

Le Conseil communautaire de Billom Communauté s'est réuni le 20 octobre 2025 à la salle des fêtes de Fayet-le-Château sous la présidence de Gérard GUILLAUME, président. Les délibérations suivantes ont été approuvées :

N° 64	Tourisme	Taxe de séjour additionnelle du Conseil départemental	Approuvé à l'unanimité
-------	----------	---	------------------------

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a adopté sa nouvelle stratégie de développement du tourisme et des loisirs pour 2025-2030 et a instauré une taxe de séjour additionnelle qui rentrera en vigueur au 1/01/2026. Cette dernière est fixée à 10 % des montants votés par chaque EPCI et viendra s'ajouter à celle déjà perçue par Billom Communauté. L'assemblée valide la signature d'une convention avec le Département qui précisera notamment les modalités de reversement de cette taxe.

N° 65	Mobilités	Mobilités : avenant avec la Région	Approuvé à l'unanimité*
-------	-----------	------------------------------------	-------------------------

Le Conseil communautaire valide l'avenant n°2 à la convention en matière de mobilité signée avec la Région en 2021 afin d'intégrer la possibilité d'un soutien financier à l'achat de vélos (à assistance électrique, hydrogènes et musculaires) par Billom Communauté en vue de les mettre à location pour les habitants du territoire. La Région apportera une subvention de 50 % pour une dépense maximale de 50 000 € HT.

* 1 abstention

N° 66	Mobilités	Schéma cyclable : abris vélos et consignes : convention avec les communes	Approuvé à l'unanimité
-------	-----------	---	------------------------

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, ont été installés consigne et abris vélos dont l'acquisition et la pose ont été pris en charge par Billom Communauté. Cela concerne :

- 1 consigne à Estandeuil (Malaga)

- 5 abris vélos à Billom (Gymnase et collège du Beffroi), Mur-sur-Allier, Pérignat-ès-Allier et St-Dier-d'Auvergne.

Il s'agit de mobilier urbain léger nécessitant un suivi et un entretien simple mais régulier. C'est la raison pour laquelle, l'assemblée valide des conventions de 5 ans entre la CC et les communes pour définir les rôles de chacun, les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif.

Globalement, les mises à dispositions sont gratuites, la CC assure les réparations qui dépassent l'entretien usuel, à charge de la commune de maintenir les lieux propres, d'enlever les vélos-ventouses, les relations avec les usagers.

N° 67	Transitions	Création d'un réseau de commercialisation entre maraîchers et cantines	Approuvé à l'unanimité
-------	-------------	--	------------------------

Dans le cadre de la loi EGALIM, Billom Communauté a accompagné des cantines du territoire afin d'atteindre les objectifs fixés par les textes réglementaires. Si ces dernières sont tout à fait favorables pour travailler avec les maraîchers du territoire, il reste la difficulté de la logistique inhérente à la livraison des fruits et légumes et à leur conservation.

Un travail est mené depuis plusieurs mois avec les maraîchers et Billom Communauté a obtenu une subvention au titre du fonds vert pour s'équiper notamment d'une chambre froide ou/et d'une remorque frigorifique et de petit matériel (par exemple caisses de transport). Un partenariat est également en cours de construction avec la régie des territoires qui pourrait peut-être assumer la ramasse auprès des producteurs et la livraison auprès des cantines.

Afin de démarrer officiellement cette action auprès des services de l'État, l'assemblée valide l'acquisition des cagettes pour un montant environ de 1 100 € sur une dépense totale estimée à 30 000 €.

N° 68 et 69	Mutualisation	Groupement de commandes : contrôles techniques obligatoires	Approuvé à l'unanimité
-------------	---------------	---	------------------------

Billom Communauté coordonne un groupement de commandes (11 membres) pour les contrôles techniques obligatoires qui comprend :

Lot 1 : Les installations électriques

Lot 2 : Les installation de gaz combustible

Lot 3 : Les systèmes de sécurité incendie

Lot 4 : Les ascenseurs et appareils de levage

Lot 5 : Les portes et portails
Lot 6 : Les appareils de cuisson
Lot 7 : Les aires de jeux et installations sportives
Lot 8 : Les aérations et ventilations
Lot 9 : Les cloches d'églises

L'assemblée valide :

Délibération n° 68 : l'intégration de trois nouvelles communes au groupement de commandes relatifs aux contrôles techniques obligatoires. Il s'agit de Bongheat (lots 1, 3, 7 et 9), Chas (lots 1, 3 et 7) et Vassel (7).

Délibération n° 69 : les avenants nécessaires pour intégrer les nouveaux membres ainsi que les nouveaux tarifs.

N° 69	Finances	Attribution d'une aide aux commerces	Approuvé à l'unanimité
-------	----------	--------------------------------------	------------------------

Le conseil attribue, en complément de la subvention de 20 % allouée par la Région, l'aide suivante :

- 1 936 € à M. Philippe VERDIER, gérant du restaurant Sushi'gnat à Vertaizon qui porte un projet d'acquisition de matériel professionnel. Le restaurant propose une formule entrée/plat(sushis)/dessert de 12 euros. En plus des repas, le restaurant propose un service de traiteur. L'aide correspond à 10 % d'un coût de travaux total de 19 361,55 €, l'aide de la Région est de 3 872 €.

N° 71	Culture	Attribution d'une subvention	Approuvé à l'unanimité
-------	---------	------------------------------	------------------------

Les élus décident d'allouer une subvention de 500 € à l'association « les films du terrain » qui a réalisé un court-métrage d'environ 20 minutes, à l'été 2025, sur la commune de St-Dier.

Ce film *Pas facile Nabile*, a été tourné avec des acteurs de la commune et différents lieux du village ont servi de décors naturels.

En contre-partie de l'aide financière, le film sera présenté en 2026 pour le grand public et une conférence aura lieu avec les élèves du collège de St-Dier pour leur expliquer comment se réalise un film et pourquoi ce territoire a-t-il été choisi.

N° 72	Centre aquatique	Toiture	Approuvé à l'unanimité *
-------	------------------	---------	--------------------------

La toiture du centre aquatique a été fortement endommagée par l'orage de grêle du 22 juin dernier. En urgence, une entreprise est intervenue pour des mesures conservatoires et l'entreprise nous a assurés que les travaux pouvaient se faire en site occupé, sans incidence pour les utilisateurs. Un expert a été désigné par notre assurance qui est venu le 15 septembre et le dossier vient d'être transmis à un nouvel expert et un accord de principe a été donné pour lancer la réfection. Il est donc validé le fait de faire intervenir au plus vite une entreprise (montant estimé des travaux : 215 737,21 € TTC) sachant qu'il y a un délai incompressible d'environ 2 mois pour la fabrication de la bâche.

*1 abstention

N° 73	Ordures ménagères	Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service	Approuvé à l'unanimité
-------	-------------------	---	------------------------

Le conseil prend acte de la présentation faite du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Fait à Billom le 21 octobre 2025

Gérard Guillaume

Président


Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM